



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

services de la Présidence

Question écrite n° 115475

Texte de la question

M. René Dosière souhaite obtenir de M. le Premier ministre des précisions concernant le calcul de l'indemnité pour sujétions spéciales attribuée à tous les personnels en fonction à la présidence de la République et dont le montant moyen, selon le rapport relatif au budget 2007 de la présidence s'élève à 7 262 euros annuels. En effet si la rémunération annuelle moyenne des contractuels -hors charges sociales- payée directement par l'Elysée s'élève à 76 385 euros, le coût global moyen (charges sociales et indemnités comprises) d'un fonctionnaire mis à disposition varie fortement selon les ministères. Affaires étrangères : 65 800 euros, justice 54 300 euros ; La Poste : 46 900 euros ; France Telecom : 45 000 euros ; défense : 41 800 euros ; finances : 40 700 euros ; intérieur : 38 500 euros ; agriculture : 36 000 euros ; équipement : 32 800 euros ; éducation nationale : 30 500 euros ; affaires sociales : 29 200 euros ; culture : 25 800 euros. Ces divers montants résultent des réponses des ministères concernés à diverses questions écrites. Compte tenu de ces disparités salariales, il aimerait savoir si les modalités d'attributions de la prime permettent, et dans quelle proportion, de réduire ces écarts.

Texte de la réponse

Il est rappelé qu'en application du décret n° 2001-1147 du 5 décembre 2001 instituant une indemnité pour sujétions particulières des personnels en service à la présidence de la République « le montant des attributions individuelles est déterminé en fonction de l'importance des sujétions auxquelles est astreint le bénéficiaire ». Il en découle nécessairement que tout autre critère d'attribution de cette indemnité est exclu.

Données clés

Auteur : [M. René Dosière](#)

Circonscription : Aisne (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 115475

Rubrique : État

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : Premier ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 janvier 2007, page 183

Réponse publiée le : 20 février 2007, page 1755